

COVID-19 – MODIFICATION À L'INTERDICTION DE FAIRE DES FEUX À CIEL OUVERT EN FORÊT OU À PROXIMITÉ

Émis le jeudi 23 avril 2020 à 5:58 / Toutes les régions

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a décidé de modifier l'interdiction de faire des feux à ciel ouvert en forêt ou à proximité. Cette décision, prise en collaboration avec la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU), entraîne donc la modification du territoire touché par l'interdiction de faire des feux à ciel ouvert en forêt ou à proximité. Compte tenu de la disparition du couvert de neige dans le sud du Québec, la mesure est modifiée à compter **23 avril 2020 à 8 h**.

Rappelons que cette interdiction de faire des feux à ciel ouvert vise à préserver la capacité opérationnelle de la SOPFEU et celle des services de sécurité incendie municipaux durant la pandémie, et ce, en limitant les risques de propagation du virus lorsque les pompiers répondent à des alertes.

Les secteurs maintenant visés par cette mesure correspondent aux MRC et territoires suivants:

MAURICIE: Mékinac (350), Shawinigan (36033), Trois-Rivières (37067), Les Chenaux (372), Maskinongé (510).

CAPITALE-NATIONALE: Portneuf (340).

OUTAOUAIS: Papineau (800), Gatineau (81017), Les Collines-de-l'Outaouais (820), La Vallée-de-la-Gatineau (830), Pontiac (840).

LAURENTIDES: Deux-Montagnes (720), Thérèse-De Blainville (730), Mirabel (74005), La Rivière-du-Nord (750), Argenteuil (760), Les Pays-d'en-Haut (770), Les Laurentides (780), Antoine-Labelle (790).

LANAUDIÈRE: D'Autray (520), L'Assomption (600), Joliette (610), Matawinie (620), Montcalm (630), Les Moulins (640).

CHAUDIÈRE-APPALACHES: Bellechasse (190), Lévis (25213), La Nouvelle-Beauce (260), Robert-Cliche (270), Les Etchemins (280), Beauce-Sartigan (290), Les Appalaches (310), Lotbinière (330).

CENTRE-DU-QUÉBEC: L'Érable (320), Bécancour (380), Arthabaska (390), Drummond (490), Nicolet-Yamaska (500).

MONTÉRÉGIE: Brome-Missisquoi (460), La Haute-Yamaska (470), Acton (480), Pierre-De Saurel (530), Les Maskoutains (540), Rouville (550), Le Haut-Richelieu (560),

La Vallée-du-Richelieu (570), Longueuil (58227), Marguerite-D'Youville (590), Roussillon (670), Les Jardins-de-Napierville (680), Le Haut-Saint-Laurent (690), Beauharnois-Salaberry (700), Vaudreuil-Soulanges (710).

ESTRIE: Le Granit (300), Les Sources (400), Le Haut-Saint-François (410), Le Val-Saint-François (420), Sherbrooke (43027), Coaticook (440), Memphrémagog (450).

LAVAL: Laval (65005).

MONTRÉAL: Montréal (660).

Pour consulter la carte du territoire visé, [cliquez ici](#).

Présentement, aucun incendie n'est en activité au Québec. Depuis le début de la saison de protection, 15 incendies de forêt ont touché 4,5 hectares. La moyenne des dix dernières années à la même date est de 28 feux pour une superficie de 15,1 hectares.

La collaboration de tous est essentielle pour que l'interdiction de faire des feux à ciel ouvert en forêt soit respectée. Cette mesure a pour but de limiter les risques d'incendie de forêt. Rappelons qu'en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1), quiconque contrevient à une ordonnance d'interdiction de faire des feux à ciel ouvert en forêt ou à proximité de celle-ci ou de toute autre mesure rendue par le ministre est passible, outre le paiement des frais, d'une amende.

Pour consulter cette information en ligne :

<https://sopfeu.qc.ca/restrictions/covid-19-modification-a-linterdiction-de-faire-des-feux-a-ciel-ouvert-en-foret-ou-a-proximite/>